

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : lucie-lou26-hotmail-com

<https://www.cadre21.org/membres/422b526e88af7015ba1e72f8>

Date d'obtention : 2024-11-15 20:06:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime: rassurer le jeune et le soutenir en lui faisant sentir qu'il fait partie de la solution.

Évaluer l'incident: questionner le jeune pour en savoir plus sur la situation et remplir la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Vérifier l'information auprès des autres personnes qui sont au courant de l'évènement et les questionner à leur tour. Parler au jeunes individuellement pour préserver la vie privé.

Avant la prochaine étape, il est important d'évaluer si l'instigateur est d'intention malveillante et contacter la police immédiatement si c'est le cas. Confisquer les appareils.

Enfin, s'il s'agit d'un acte impulsif, parler au jeune instigateur pour avoir sa version des faits et mieux comprendre son intention. Remplir une grille d'évaluation de l'incident pour lui aussi.

Contactez les parents pour les informer et la DPJ.

S'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En ce qui concerne les 2 premiers cas, je suivrais la procédure énumérée ci haut.

Pour ce qui est du 3e cas, j'informerais le parent que ce n'est pas la responsabilité de l'école d'intervenir. Je l'informerais de la nature criminelle de la situation et je l'encouragerais à aller voir la police pour qu'ils puissent investiguer et intervenir selon le protocole..

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou de nature malveillante. Je pense que certaines situations sont plus claires, comme dans le cas 1. Mais je pense qu'il peut parfois être plus difficile de déterminer la véritable nature de l'intention. Je vais pouvoir consulter mes collègues au besoin.